

## ▄ Conseil Communautaire du 26 mars 2019 ▄

19 H 00 – Gorges

### COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 50

Présents : 45

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
<b>BOUSSAY</b>	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHÂTEAU-THÉBAUD</b>	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET M. Franck NICOLON	M. Antoine CATANANTI M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU Mme Alexia PIROIS
<b>GÉTIGNÉ</b>	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
<b>GORGES</b>	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
<b>LA HAYE-FOUASSIÈRE</b>	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
<b>MAISDON-SUR-SÈVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	
<b>MONNIÈRES</b>	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
<b>REMOUILLÉ</b>	M. Jérôme LETOURNEAU	Mme Sonia BLANCHET	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Joël BASQUIN		
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Martine LEGEAI		
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	M. Christian JABIER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, Mme Stéphanie SOURISSEAU qui a donné procuration à Aymar Rivallin, Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Joël Basquin, M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Martine Legeai, et Mme Armelle ROYER qui a donné procuration à Daniel Bonnet.

M. Claude CESBRON, Maire de Gorges, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Claude CESBRON pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente informe l'Assemblée du report de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2019 à la prochaine séance.

### CYCLE DE L'EAU

#### ↳ Etude de prise de compétence eau potable / assainissement collectif / eaux pluviales : présentation par le cabinet COGITE de la synthèse du diagnostic

Aujourd'hui communales, les compétences eau potable et assainissement vont être transférées aux intercommunalités, et en particulier aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'étudier au mieux et préparer ce transfert dans les meilleures conditions, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de confier une étude d'accompagnement au transfert à un groupement composé de :

- Cogite (expertise financière et organisationnelle),
- LKA Avocats (volet juridique),
- EGIS eau (compétences techniques).

Cette étude comporte 4 phases :

- Phase 1 : Collecte des données relatives à la prise de compétence : eau potable, eaux usées et eaux pluviales,
- Phase 2 : Définition d'un objectif de service type, comparaison des performances des services actuels avec le service attendu et prospective de mise à niveau des services,
- Phase 3 : Analyse des scénarios,
- Phase 4 : Accompagnement juridique, administratif et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo par le Cabinet dans l'exercice de la compétence.

Le cabinet COGITE présente ce soir un diaporama de restitution de la phase 1 :

- Enjeux de l'eau potable et assainissement
- Synthèse de l'état des lieux concernant l'eau potable, l'assainissement, les ressources humaines, et les eaux pluviales
- Les scénarios envisageables et la suite de l'étude
- Le rétroplanning

#### ↳ Etude du Syndicat Loire Aval (SYLOA) « gouvernance GEMAPI sur les bassins versants Goulaine et Divatte – Haie d'Allot » : actualisation de la participation CSMA et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYLOA

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo est membre du syndicat Loire Aval, structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire, intégrant les communes de Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière.

Pour la mise en œuvre du SAGE, le SYLOA s'appuie en particulier sur les syndicats de bassin versant de Goulaine et Divatte – Haie d'Allot.

Le SYLOA porte une étude sur la gouvernance de la politique de mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations) sur les bassins versants de Goulaine et Divatte - Haie d'Allot,

Clisson Sèvre et Maine Agglo étant membre du bassin versant de Goulaine, la collectivité a délibéré en conseil communautaire le 3 juillet 2018 pour approuver sa participation à l'étude à hauteur de 1 080 €, pour un coût d'étude estimé à 60 000 €.

L'étude doit apporter un appui en matière d'analyses juridiques, financières et techniques aux membres des structures (EPCI-FP et syndicats) quant à l'exercice de la compétence GEMAPI et plus globalement des compétences liées au grand cycle de l'eau sur ces trois sous-bassins versants sans étudier la rétrocession de la digue de la Divatte aux EPCI-FP.

L'objectif sera de proposer une gouvernance à une échelle adaptée aux enjeux du territoire en favorisant la mutualisation des moyens et en assurant l'efficacité des actions.

Le Syndicat mixte, compte tenu de ses compétences et de ses statuts, peut apporter un appui technique en matière d'ingénierie à ses collectivités membres. Dans ce cadre, le SYLOA propose son appui technique et administratif pour le suivi de cette étude.

Après consultation, le montant de cette étude est réhaussé à 63 240 €, auquel le SYLOA souhaite une participation complémentaire des EPCI pour le suivi de cette étude à hauteur de 5 000 €.

Ce projet est éligible à hauteur de 50 % aux financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La clé de répartition des coûts associés à cette étude (63 240 € TTC d'étude + 5 000 € de suivi par le SYLOA, soit un total de 68 240 € TTC) est présentée ci-après :

Organisme et collectivité		Montant (€ TTC)
Agence de l'eau	46,34%	31 620,00 €
Autofinancement	53,66%	36 620,00 €
CC Sèvre et Loire	47,0%	17 225 €
Mauges Communauté	44,2%	16 204 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	6,1%	2 251 €
Nantes métropole	2,6%	939 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue la maîtrise d'ouvrage au SYLOA pour le portage de l'étude d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot prévue en 2019 ;
- Approuve l'actualisation de la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo, fixée à 2 251 € (308 € pour le pilotage et le suivi réalisés par le SYLOA et 1 943 € pour la prestation externalisée) ;
- Autorise Mme la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SYLOA qui fixe les modalités de délégation, conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, et tous les actes qui en découlent.

#### ↳ Reconstitution du dispositif d'aide financière auprès des particuliers engageant des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif pour les années 2019 et 2020

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, rappelle à l'Assemblée, qu'afin de faciliter la remise aux normes du parc d'assainissement non collectif, le Conseil communautaire, en séance du 6 juin 2017, a approuvé la mise en place d'un programme d'aide financière auprès des particuliers engageant des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif, suivant un règlement d'intervention.

Il était précisé que le Conseil communautaire décidera annuellement de la reconduction, des modifications ou de l'achèvement de ce dispositif d'aide.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de reconduire en 2019 et 2020 le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif en proposant d'ajouter les reliquats des crédits non consommés de l'année n-1 au montant plafond d'aide de 35 000 € et avec les règles d'attributions suivantes :

- Attribution à des propriétaires occupants dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de l'ANAH et ayant acquis le bien avant le 6 juin 2017.
- La notion du plafond du montant des travaux est supprimée (10 000 €)
- Le taux de subvention est maintenu à 25 % du montant des travaux et la subvention est plafonnée à 2 500 €.
- La subvention ne s'appliquera qu'aux habitations dont l'installation ANC est inférieure à 10 Equivalent Habitant (EH).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reconduction du dispositif d'aide financière auprès des particuliers engageant des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif pour les années 2019 et 2020.

L'enveloppe globale annuelle des aides financières versées par la Communauté d'agglomération est fixée à 35 000 € (dans la limite des disponibilités budgétaires). Les reliquats des crédits non consommés de l'année n-1 seront ajoutés au montant plafond d'aide de 35 000 €. Les crédits seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.

La subvention apportée à chaque propriétaire bénéficiant de l'aide financière est fixée au taux de 25% des travaux de mise en conformité, dans la limite d'un plafond de subvention de 2 500€.

Le Conseil communautaire approuve le nouveau règlement d'intervention pour l'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution d'aide financière avec les particuliers, et tout autre acte afférant à la présente délibération.

Il est précisé que le Conseil communautaire décidera, à l'issue de 2020, de la reconduction, des modifications ou de l'achèvement de ce dispositif d'aide.

## **AMENAGEMENT - MOBILITE**

### **↳ Vote des tarifs des transports scolaires 2019-2020**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilité, informe l'Assemblée qu'au regard de l'application de la loi NOTRe et de l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionales d'harmoniser l'organisation des transports sur leur territoire, la Région Pays de la Loire a décidé d'harmoniser sa politique Mobilités à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Les nouveaux tarifs seront désormais de 110 € TTC par élève (primaire et secondaire), avec une gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant transporté.

Du fait de son statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté d'agglomération peut décider, pour les élèves qui relèvent uniquement de son ressort territorial, de suivre la tarification régionale ou de maintenir sa tarification actuelle.

Au regard de l'augmentation progressive du coût du transport dans les années à venir, qui pourrait nécessiter à moyen terme une subvention du budget principal, il est proposé de maintenir les tarifs locaux afin d'éviter de faire supporter cette diminution de recettes par une hausse de l'impôt local des ménages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour, 5 abstentions, et 3 voix contre, fixe les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

Elève	Tarif annuel	Tarif annuel
	2019-2020 € HT	2019-2020 € TTC
Primaire Intra Ressort Territorial	109,09 € HT	120 € TTC
Collégien / Lycéen Intra Ressort Territorial	136,36 € HT	150 € TTC
Non ayant-droit (selon critères régionaux)	200 € HT	220 € TTC
Duplicata	8,33 € HT	10 € TTC
Majoration pour inscription hors délai (uniquement pour les ayants-droits)	18,18 € HT	20 € TTC
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 € HT	0 € TTC

### **↳ Approbation du règlement intérieur des transports scolaires**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'harmonisation de sa politique Mobilités, la Région Pays de la Loire a approuvé son nouveau règlement régional applicable à compter de l'année scolaire 2019-2020, qui définit les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Région.

Ce règlement ne s'applique pas aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial géré par une Autorité Organisatrice de la Mobilité, qui doit approuver son propre règlement intérieur des transports scolaires.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le règlement des transports scolaires de la Communauté d'agglomération sur la base de celui de la Région, qui est principalement identique à celui appliqué jusqu'ici. Les deux points sur lesquels des changements sont prévus pour la prochaine rentrée sont :

- L'inscription par un seul responsable légal pour les deux trajets en cas de garde alternée (et non plus par les deux responsables légaux) ;
- La présence obligatoire d'un enfant de plus de 11 ans ou d'un adulte à la montée et à la descente au point d'arrêt pour les élèves jusqu'au CE2 inclus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo qui s'appliquera à compter de l'année scolaire 2019-2020.

#### ↳ **Pôle d'échanges multimodal de la gare de Clisson : convention de financement des études Avant-Projet et Projet liées au réaménagement et à la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, rappelle à l'Assemblée qu'un protocole d'accord a été signé le 21 octobre 2010 entre la Ville de Clisson, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, la Région des Pays de la Loire, le Conseil général de Loire-Atlantique, Réseau Ferré de France et la SNCF pour la création d'un Pôle d'échanges multimodal en gare de Clisson. Ce protocole fixe les engagements réciproques entre les partenaires au projet.

Le protocole d'accord précise les aménagements prévus sur les périmètres respectifs des trois maîtres d'ouvrage:

- La Communauté de communes de la Vallée de Clisson : aménagement des parvis et des parkings prévus de chaque côté du faisceau ferroviaire ;
- Réseau Ferré de France : aménagements nécessaires à la mise en accessibilité des accès aux quais pour les personnes à mobilité réduite : création d'une nouvelle passerelle accessible avec ascenseurs et rehaussement des quais ;
- SNCF : aménagement du bâtiment voyageurs.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention relative à la réalisation et au financement des études d'Avant-Projet et Projet (AVP-PRO), sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions, pour la réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment voyageurs.

Le coût prévisionnel des études AVP-PRO est évalué à 100 000 € courant HT (estimation SNCF Gares et Connexion).

Le financement est réparti comme suit :

Partenaires financeurs	Montant en € courant HT	Taux de participation
Région des Pays de la Loire	30 000 €	30 %
Clisson Sèvre et Maine Agglo	45 000 €	45 %
SNCF – Gares et Connexions	25 000 €	25 %
<b>TOTAL (€ constants CE 05/17 HT)</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le solde à charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réparti comme suit : 60 % pour Clisson Sèvre et Maine Agglo et 40 % pour la Ville de Clisson.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à la réalisation et au financement des études d'Avant-Projet et Projet, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions, pour la réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment voyageurs en gare de Clisson, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Région des Pays de la Loire et SNCF Gares et Connexions.

## **TOURISME**

### **↳ Camping du Moulin à Clisson : approbation de la convention fixant les modalités d'intervention de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes dans l'accompagnement du camping du Moulin pour l'année 2019, renouvelable sur l'année 2020**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture, rappelle à l'Assemblée que l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 Clisson Sèvre et Maine Agglo, exploite en régie depuis juillet 2013 le camping du Moulin situé à Clisson. Le camping a fait l'objet d'une requalification en 2013 pour laquelle la CCVC a confié une mission d'assistance et d'accompagnement à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN).

Par délibération communautaire du 13 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé une convention fixant les modalités d'intervention de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes dans l'accompagnement du développement du camping du Moulin, qui est arrivée à échéance.

Afin de poursuivre le développement de la fréquentation et des services du camping, il est proposé de poursuivre la mission d'assistance et d'accompagnement confiée à l'OTVN sur l'année 2019, reconductible un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention fixant les modalités d'intervention de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes dans l'accompagnement du développement du camping du Moulin à Clisson, fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, renouvelable une fois pour une période d'un an.

Le coût de la prestation de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes pour cet accompagnement s'élève à 25 € / heure, pour une prestation comprise entre 200 heures minimum et 300 heures maximum par an, auquel s'ajoutera au coût de la prestation 2019 la régularisation du coût supplémentaire de la prestation 2018 d'un montant de 1 825 €.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes.

## **ENVIRONNEMENT - DECHETS**

### **↳ Déclaration de projet d'intérêt général pour la construction d'une halte éco tri à Remouillé**

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué aux Déchets, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 28 mars 2017, a approuvé l'avant-projet définitif du projet de requalification de la déchèterie de Remouillé. Bien que ce projet ne soit pas soumis à étude d'impact au titre des articles relatifs à l'autorisation environnementale, il a fait l'objet d'une enquête publique au titre des ICPE soumise à autorisation.

Conformément au code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare le projet de réhabilitation de la déchèterie « La Pièce à Niraud » commune de Remouillé d'intérêt général pour les raisons suivantes :

#### Motifs :

- Meilleur service offert aux usagers
  - Gestion des flux de circulation, aussi bien pour les usagers que pour le personnel en charge de l'exploitation et de l'entretien du site,
  - Diversification des filières proposées avec des volumes suffisants pour développement de nouvelles filières de tri,
  - Sécurité du site avec mise en place de vidéo-surveillance,
- Bonne intégration paysagère et environnementale du site ;
- Respect de l'environnement par la mise en place de systèmes adaptés à la gestion des eaux du site et de son intégration paysagère ;

- Compatibilité du projet avec les recommandations des documents d'orientation et de gestion du territoire (plan national de gestion des déchets, plan régional, etc.)
- Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

Considérant : article L126-1 code de l'Environnement

- Avis motivé de l'autorité environnementale
- Rapport d'enquête publique favorable au projet

## **FINANCES**

### **↳ Budget principal et budgets annexes : vote des comptes de gestion 2018**

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente au Conseil communautaire les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2018 pour les 9 budgets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, approuve les comptes de gestion 2018 des budgets suivants :

#### **Budget « Déchets et assimilés »**

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) ..... 1 181 702,72 €

Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) ..... 1 111 142,00 €

**Excédent global 2018 ..... 2 292 844,72 €**

#### **Budget « SPANC »**

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) ..... 78 740,87 €

Déficit d'investissement (reports 2017 inclus) ..... - 59 974,84 €

**Excédent global 2018 ..... 18 766,03 €**

#### **Budget « Camping du Moulin »**

Déficit de fonctionnement (reports 2017 inclus) ..... - 3,90 €

Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) ..... 58 153,90 €

**Excédent global 2018 ..... 58 150,00 €**

#### **Budget « Transport et Mobilité »**

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) ..... 698 767,14 €

Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) ..... 12 705,92 €

**Excédent global 2018 ..... 711 473,06 €**

#### **Budget annexe « Zones d'activités »**

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) ..... 790 405,61 €

Déficit d'investissement (reports 2017 inclus) ..... - 2 455 339,75 €

**Déficit global 2018 ..... - 1 664 934,14 €**

#### **Budget annexe « Immobilier d'entreprises »**

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) ..... 79,92 €

Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) ..... 440 532,35 €

**Excédent global 2018 ..... 440 612,27 €**

#### **Budget annexe « Espace culturel »**

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) ..... 8 833,29 €

Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) ..... 485 277,07 €

**Excédent global 2018 ..... 494 110,36 €**

### Budget annexe « Espace aquatique »

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	717,48 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	1 414 937,97 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>1 415 655,45 €</b>

### Budget principal

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	7 401 077,77 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	722 979,66 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>8 124 057,43 €</b>

## ↳ Budget principal et budgets annexes : vote des comptes administratifs 2018

Madame Nelly SORIN, Présidente, n'est pas présente et ne prend donc pas part au débat.

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, présente les résultats du compte administratif 2018 pour les 9 budgets :

### Budget « Déchets et assimilés »

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	1 181 702,72 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	1 111 142,00 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>2 292 844,72 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	- 36 102,72 €
<b>Excédent global (restes à réaliser inclus) .....</b>	<b>2 256 742,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget « Déchets et assimilés ».

### Budget « SPANC »

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	78 740,87 €
Déficit d'investissement (reports 2017 inclus) .....	- 59 974,84 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>18 766,03 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	53 952,59 €
<b>Excédent global (restes à réaliser inclus) .....</b>	<b>72 718,62 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 47 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget « SPANC ».

### Budget « Camping du Moulin »

Déficit de fonctionnement (reports 2017 inclus).....	- 3,90 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	58 153,90 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>58 150,00 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	0,00 €
<b>Excédent global (restes à réaliser inclus) .....</b>	<b>58 150,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 47 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget « Camping du Moulin ».

### Budget « Transport et Mobilité »

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	698 767,14 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	12 705,92 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>711 473,06 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	0,00 €
<b>Excédent global (restes à réaliser inclus) .....</b>	<b>711 473,06 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 45 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget « Transport et Mobilité ».

### Budget annexe « Zones d'activités »

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	790 405,61 €
Déficit d'investissement (reports 2017 inclus) .....	- 2 455 339,75 €
<b>Déficit global 2018 .....</b>	<b>- 1 664 934,14 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	0,00 €
<b>Déficit global (restes à réaliser inclus).....</b>	<b>- 1 664 934,14 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe « Zones d'activités ».

### Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	79,92 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	440 532,35 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>440 612,27 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	40 746,31 €
<b>Excédent global (restes à réaliser inclus) .....</b>	<b>481 358,58 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

### Budget annexe « Espace culturel »

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	8 833,29 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	485 277,07 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>494 110,36 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	- 5 113,00 €
<b>Excédent global (restes à réaliser inclus) .....</b>	<b>488 997,36 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 42 voix pour et 7 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe « Espace culturel ».

### Budget annexe « Espace aquatique »

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	717,48 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	1 414 937,97 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>1 415 655,45 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	- 1 072 098,96 €
<b>Excédent global (restes à réaliser inclus) .....</b>	<b>343 556,49 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe « Espace aquatique ».

## Budget principal

Excédent de fonctionnement (reports 2017 inclus) .....	7 401 077,77 €
Excédent d'investissement (reports 2017 inclus) .....	722 979,66 €
<b>Excédent global 2018 .....</b>	<b>8 124 057,43 €</b>
Restes à réaliser reportés en 2019.....	- 1 913 983,43 €
<b>Excédent global (restes à réaliser inclus) .....</b>	<b>6 210 074,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré en l'absence de Madame la Présidente, à la majorité de 44 voix pour et 5 abstentions, approuve le compte administratif 2018 du budget principal.

## ↳ **Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats 2018**

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, propose au Conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice 2018 pour les 9 budgets :

### Budget « Déchets et assimilés »

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement .....	1 181 702,72 €
Excédent d'investissement .....	1 111 142,00 €
Déficit des restes à réaliser .....	- 36 102,72 €
<b>Excédent global .....</b>	<b>2 256 742,00 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	1 181 702,72 €
Excédent d'investissement reporté (001) .....	1 111 142,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget « Déchets et assimilés » conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

### Budget « SPANC »

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement .....	78 740,87 €
Déficit d'investissement .....	- 59 974,84 €
Excédent des restes à réaliser .....	53 952,59 €
<b>Excédent global .....</b>	<b>72 718,62 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	78 740,87 €
Déficit d'investissement reporté (001) .....	- 59 974,84 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget « SPANC » conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

### Budget « Camping du Moulin »

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, propose au Conseil communautaire l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit pour le Budget « Camping du Moulin » :

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Déficit de fonctionnement.....	- 3,90 €
Excédent d'investissement .....	58 153,90 €
Excédent des restes à réaliser .....	0,00 €
<b>Excédent global.....</b>	<b>58 150,00 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	- 3,90 €
Excédent d'investissement reporté (001) .....	58 153,90 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget « Camping du Moulin » conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

### Budget « Transport et Mobilité »

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement .....	698 767,14 €
Excédent d'investissement .....	12 705,92 €
Excédent des restes à réaliser .....	0,00 €
<b>Excédent global.....</b>	<b>711 473,06 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	698 767,14 €
Excédent d'investissement reporté (001) .....	12 705,92 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget « Transport et Mobilité » conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

### Budget annexe « Zones d'activités »

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement .....	790 405,61 €
Déficit d'investissement .....	- 2 455 339,75 €
Excédent des restes à réaliser .....	0,00 €
<b>Déficit global.....</b>	<b>- 1 664 934,14 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	790 405,61 €
Déficit d'investissement reporté (001) .....	- 2 455 339,75 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget annexe « Zones d'activités » conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

### Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement .....	79,92 €
Excédent d'investissement .....	440 532,35 €
Excédent des restes à réaliser .....	40 746,31 €
<b>Excédent global .....</b>	<b>481 358,58 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	79,92 €
Excédent d'investissement reporté (001) .....	440 532,35 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget annexe « Immobilier d'entreprises » conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

### Budget annexe « Espace culturel »

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement .....	8 833,29 €
Excédent d'investissement .....	485 277,07 €
Déficit des restes à réaliser .....	- 5 113,00 €
<b>Excédent global .....</b>	<b>488 997,36 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	8 833,29 €
Excédent d'investissement reporté (001) .....	485 277,07 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 49 voix pour et 1 abstention, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget annexe « Espace culturel » conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

### Budget annexe « Espace aquatique »

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement .....	717,48 €
Excédent d'investissement .....	1 414 937,97 €
Déficit des restes à réaliser .....	- 1 072 098,96 €
<b>Excédent global .....</b>	<b>343 556,49 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	717,48 €
Excédent d'investissement reporté (001) .....	1 414 937,97 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget annexe « Equipements aquatiques » conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

## Budget principal

Compte tenu des éléments issus de la gestion 2018 :

Excédent de fonctionnement .....	7 401 077,77 €
Excédent d'investissement .....	722 979,66 €
Déficit des restes à réaliser .....	- 1 913 983,43 €
<b>Excédent global .....</b>	<b>6 210 074,00 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats 2018 :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (002) .....	7 401 077,77 €
Excédent d'investissement reporté (001) .....	722 979,66 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) .....	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 du Budget principal conformément à la répartition ci-dessus détaillée.

## ↳ Attribution des subventions 2019 aux associations

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances rappelle à l'Assemblée la nouvelle politique communautaire de soutien aux associations applicable à compter de 2018. Puis il présente les différentes demandes de subventions qui ont été adressées par des associations et pour lesquelles il est proposé d'accorder une subvention, au titre de l'année 2019.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 49 voix pour et 1 voix contre :

- attribue les subventions suivantes pour l'année 2019 :

	Soutien Financier	Mise à disposition d'équipements ou soutien logistique
<b>Administration générale (020 0)</b>		
Amicale laïque Château-Thébaud (Raid Nature Caffino)	1 000,00 €	
Association Classic Loire-Atlantique	4 000,00 €	
Association Smmart Cross		Terrain Mortiers
Championnat de France de cyclisme	50 000,00 €	Prêt de conteneurs
Crazy Up		Prêt de conteneurs
Gullivigne		Salle Aquatrium
Les Amoureux du Désert		Local
Les Restos du cœur		Véhicule
<b>Total Administration générale</b>	<b>55 000,00 €</b>	
<b>Incendie et Secours (113 0)</b>		
Amicale des sapeurs pompiers d'Aigrefeuille-sur-Maine	1 155,88 €	
Amicale des sapeurs pompiers de Boussay	656,75 €	
Amicale des sapeurs pompiers de Château-Thébaud	735,56 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Clisson	1 339,77 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de La Planche	761,83 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Vieillevigne	788,10 €	
Ecole de jeunes sapeurs pompiers de Clisson	415,82 €	
<b>Total Incendie et secours</b>	<b>5 853,71 €</b>	
<b>Culture (33 0)</b>		
FestivArts production	1 500,00 €	
Les Amis du château de Goulaine, Salon Plumes de Loire	500,00 €	
<b>Total Culture</b>	<b>2 000,00 €</b>	
<b>Famille (63 0)</b>		
Ecole des parents et des éducateurs	1 570,00 €	
Planning familial	7 836,00 €	
<b>Total Famille</b>	<b>9 406,00 €</b>	
<b>Développement économique (90 00)</b>		
Associations des commerçants et artisans du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (500 € par association organisatrice d'un événement)	4 000,00 €	
Les Vignerons de la Vallée de Clisson	2 300,00 €	
<b>Total Développement économique</b>	<b>6 300,00 €</b>	
<b>Tourisme (95 0)</b>		
Comité départemental de canoë-kayak 44	1 900,00 €	
Les Médiévales	1 400,00 €	
<b>Total Tourisme</b>	<b>3 300,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>81 859,71 €</b>	

- approuve les montants annuels suivants, correspondant à des conventions pluriannuelles de partenariat ou d'aide au développement :

Associations	Montant 2019
Hellfest Production (prise en charge d'une partie de la prestation de collecte et de traitement des déchets du festival Hellfest)	20 000 €
Coworkclisson	7 700 €
Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS)	7 210 €
Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson	23 167 €
Ecole de musique Sol en Vigne de la Haye-Fouassière	120 222 €
Ecole de musique Artissimo de Clisson	126 042 €
Ecole de musique Music'en Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine	20 910 €
Ecole de musique Mélodie de Vieillevigne	15 750 €
Ecole de musique de Boussay	2 000 €
Ecole de musique Prelude de la Planche	4 000 €

- attribue les participations au fonctionnement des structures suivantes, calculées en fonction de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Associations	Montant 2019
Mission locale du Vignoble Nantais	73 067,40 €
Mission locale du Vignoble Nantais – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	Plafond de 1 500,00 €
CLIC de la Vallée de Clisson	27 669,60 €
CLIC Villes Vill'Agés	10 217,20 €
Maison des adolescents de Loire-Atlantique	16 237,20 €

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et les conventions de partenariat correspondantes avec les associations.

### ↳ Cotisation foncière des entreprises (CFE): modification du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, Clisson Sèvre et Maine Agglo a harmonisé les cotisations minimums pour chaque tranche de chiffre d'affaires, avec application à compter de l'année 2018. En 2019, ces bases minimums de CFE ont été réévaluées de 1,3% par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil communautaire de faire évoluer les montants de base, pour l'établissement de la cotisation minimum des 4 tranches supérieures de chiffre d'affaires, à compter de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 40 voix pour, 4 abstentions, et 6 voix contre, modifie le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises pour les 4 tranches suivantes, avec application à compter de l'année 2020 :

- **1 515 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- **3 340 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- **3 975 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- **4 475 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €

Il est précisé que le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises reste soumis à l'évolution annuelle telle qu'elle résulte de la délibération du 26 septembre 2017 et des revalorisations annuelles applicables depuis cette date :

- Pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- Pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

Le Conseil communautaire charge Madame la Présidente, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### ↳ Instauration de la taxe GEMAPI

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI. Il ajoute que, conformément au Code général des impôts, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence, même lorsque la compétence a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour, 2 abstentions, et 2 voix contre, décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), avec une mise en œuvre effective en 2020.

Il est précisé que le vote du produit de la taxe GEMAPI fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil communautaire charge Madame la Présidente, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### ↳ **Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2019**

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée que les bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) notifiées pour 2019 s'établissent à 19 030 000, ce qui représente une diminution de 0,5 % des bases.

La hausse maximum autorisée du taux de CFE correspond à la variation des taux des taxes ménage constatée entre 2017 et 2018 au niveau des 16 communes membres, à laquelle pourrait être ajoutés les taux mis en réserve les années précédentes.

Il est proposé à l'Assemblée de voter le taux de CFE pour 2019 en le maintenant au niveau de 2018, soit 24,48 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 48 voix pour et 2 abstentions, fixe le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2019 à 24,48 %, et décide de mettre en réserve cette différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, à savoir 0,07 % au titre de l'année 2019. Ce taux mis en réserve viendra s'ajouter à la réserve de taux constituée les années précédentes.

### ↳ **Vote des taux des taxes ménages pour 2019**

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, informe l'Assemblée que les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière notifiées pour 2019 s'établissent à :

- Taxe d'habitation : 60 083 000, ce qui représente une augmentation de + 4,1 % des bases
- Taxe foncière sur le bâti : 50 325 000, ce qui représente une augmentation de + 4,0 % des bases
- Taxe foncière sur le non bâti : 2 196 000, ce qui représente une augmentation de + 1,3 % des bases

**Considérant** la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de contribuer au financement des équipements réalisés et des nouvelles compétences assumées par la Communauté d'agglomération, tout en veillant au maintien d'une situation financière saine, il est proposé d'augmenter le taux de taxe foncière sur le bâti.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 34 voix pour, 1 abstention, et 15 voix contre, fixe les taux des taxes ménages pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,80 %
- Taxe foncière sur le bâti : 0,80 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 2,16 %

## ↳ Autorisations de programme et d'engagement : Bilan annuel 2018

M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que les autorisations de programme votées doivent faire l'objet d'un bilan annuel. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire, de même que toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Il est présenté le bilan des huit autorisations de programme votées (4 en 2017 et 4 en 2018) et les propositions de modification suivantes :

- AP 17.01 « Centre aquatique d'Aigrefeuille-sur-Maine » : report en 2020 des crédits de paiement 2019
- AP 17.02 « Réhabilitation de la déchetterie de Remouillé » : augmentation de crédit de 108 100 €
- AP 17.03 « Pont transbordeur de Gorges » : annulation de l'opération
- AP 17.04 « Belvédère de Château-Thébaud » : prolongation de l'autorisation de programme à 2020
- AP 18.03 « Schéma vélo » : report de 50% des crédits de paiement de 2019 sur l'année 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour et 7 abstentions :

- Modifie la répartition dans le temps comme suit pour l'AP 17.01 « Centre aquatique d'Aigrefeuille-sur-Maine » :

Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
9 694 677 € HT	327 112 €	1 714 847 €	0 €	7 487 780 €	164 938 €

- Modifie l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps comme suit pour l'AP 17.02 « Réhabilitation de la déchetterie de Remouillé » :

Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1 268 500 € TTC	66 000 €	0 €	1 202 500 €

- Annule l'AP 17.03 « Pont transbordeur de Gorges ».
- Modifie la répartition dans le temps comme suit pour l'AP 17.04 « Belvédère de Château-Thébaud » :

Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
637 587,80 € TTC	75 968,60 €	549 619,20 €	12 000,00 €	0,00 €

- Modifie la répartition dans le temps comme suit pour l'AP 18.03 « Schéma vélo » :

Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 250 320 € TTC	474 000 €	444 080 €	1 332 240 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour et 7 abstentions, approuve le bilan des autorisations de programme et d'engagement de l'année 2018 et les actualisations comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	Montant exécuté	Reste à réaliser
AP 17.01	Equipement Aquatique Aigrefeuille/Maine ( HT)	9 694 677,00 €	1 714 847,00 €	646 391,44 €	1 068 455,56 €
AP 17.02	Réhabilitation de la déchetterie Remouillé ( TTC)	1 268 500,00 €	0,00 €	7 248,53 €	11 326,27 €
AP 17.03	Pont-Tranbordeur Gorges (TTC)	662 362,40 €	489 434,40 €	31 740,00 €	43 085,04 €
AP 17.04	Belvédère Château-Thébaud (TTC)	637 587,80 €	549 619,20 €	60 073,64 €	471 308,76 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	Montant exécuté	Reste à réaliser
AP 18.01	Maison de l'Economie et du numérique (HT)	1 427 134,00 €	163 256,38 €	5 369,69 €	157 886,69 €
AP 18.02	Siège communautaire ( TTC)	4 547 765,00 €	412 450,00 €	14 712,06 €	397 737,94 €
AP 18.03	Schéma vélo ( TTC)	2 250 320,00 €	474 000,00 €	11 029,56 €	462 970,44 €
AE 18.04	Saison Culturelle ( HT)	570 000,00 €	190 000,00 €	188 789,73 €	

## ↳ Budget principal et budgets annexes : vote du budget primitif 2019

M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances, soumet au Conseil communautaire le budget primitif 2019 pour les 9 budgets :

### Budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	28 754 900,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	12 632 038,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>41 386 938,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 41 voix pour, 7 abstentions, et 2 voix contre, vote le budget primitif 2019 du budget principal tel que présenté.

### Budget annexe « Zones d'activités »

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	3 455 372,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	4 003 925,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>7 459 297,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour, 5 abstentions, et 2 voix contre, vote le budget primitif 2019 du budget annexe « Zones d'activités » tel que présenté.

### Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	5 000,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	1 173 166,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>1 178 166,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour, 4 abstentions, et 1 voix contre, vote le budget primitif 2019 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » tel que présenté.

### Budget « Déchets et assimilés »

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	6 432 511,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	2 662 815,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>9 095 326,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 du budget « Déchets et assimilés » tel que présenté.

### Budget « Transport et Mobilité »

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	2 808 855,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	13 866,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>2 822 721,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour, 5 abstentions, et 1 voix contre, vote le budget primitif 2019 du budget « Transport et Mobilité » tel que présenté.

### Budget annexe « Equipements aquatiques »

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	1 361 050,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	1 822 282,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>3 183 332,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 5 voix abstentions, vote le budget primitif 2019 du budget annexe « Equipements aquatiques » tel que présenté.

### Budget annexe « Espace culturel »

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	2 564 259,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	1 204 578,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>3 768 837,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 36 voix pour, 8 abstentions, et 6 voix contre, vote le budget primitif 2019 du budget annexe « Espace culturel » tel que présenté.

### Budget « Camping du Moulin »

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	282 824,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	138 154,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>420 978,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 du budget « Camping du Moulin » tel que présenté.

### Budget « SPANC »

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	220 741,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :	620 430,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>841 171,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 du budget « SPANC » tel que présenté.

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'une aide financière de 3500 € a été sollicitée, dans le cadre de l'appel à projets 2019 MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives), pour les projets suivants :
  - Projet 1 : formation à l'animation d'ateliers de renforcement des compétences psychosociales à destination des jeunes de 11 à 17 ans pour les animateurs jeunesse, le personnel des établissements scolaires (collèges, lycées, MFR)
  - Projet 2 : soirée ludique « Comprendre pour s'entendre : découvrir les compétences psychosociales, une approche ludique pour accompagner votre ado »
- qu'une aide financière de 1 000 € a été sollicitée auprès de la CAF, dans le cadre de l'appel à projet 2019 Fonds publics et territoires, pour 4 interventions pédagogiques menées auprès des jeunes de 15 ans de tout le territoire (conférences proposées aux établissements scolaires dont le but est de faire réfléchir sur les différences entre monde réel et monde virtuel, le rapport aux autres, le rapport au temps, à la loi).

- que les tarifs applicables en 2019 des animations pour les jeunes de plus de 11 ans ont été fixés :

Nom de l'animation	Tarif
Disneyland	56.00 €
Val Aventure	29.00 €
Karting – Le Bignon	10.00 €
Piscine	4.00 €
Accrobranche - Accrocime	12.00 €
« Lâchez-vous » - initiation au lancer de haches	13.00 €
Stage DJ	11.00 €
Trophée des mairies – Urban Foot	9.00 €
Paintball – Moutiers les Mauxfaits	19.00 €
Bowling	4.00 €

- qu'une aide financière a été sollicitée auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS) - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, pour un montant de :
  - 500€ pour l'organisation d'une soirée ludique de présentation d'atelier de renforcement des compétences psychosociales pour accompagner à la parentalité d'adolescent
  - 5 600€ pour la formation aux renforcements des compétences psychosociales
- que, considérant le souhait de la société M. Roger PRIOU – Chez Nounours de modifier la durée d'occupation précaire et temporaire pour l'installation de son commerce ambulancier sur le parc d'activités de la Garnerie :
  - la décision de la Présidente n°01.2019-02 est annulée, concernant une convention d'occupation conclue du 6 novembre 2018 au 29 janvier 2019
  - une nouvelle convention a été signée avec la société M. Roger PRIOU – Chez Nounours, pour l'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement pour commerce ambulancier au sein du parc d'activités de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, du 6 novembre 2018 au 26 février 2019, pour une occupation des lieux les mardis de 10h à 16h. Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 3€ TTC par mètre linéaire par jour, soit un total de 225 € TTC pour la période d'occupation.
- qu'une subvention complémentaire de 1 337,60 € a été versée au Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique afin que des agents de la collectivité bénéficient de prestations sociales supplémentaires dans le cadre de leur départ en retraite.
- que les articles suivants de la décision de la Présidente n°07.2018-10 sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :
  - Article 8 : un fonds de caisse d'un montant de 200 € pour la régie d'avance est mis à disposition du régisseur (*retrait de la mention « avec la possibilité d'obtenir 600 € en cas de besoin urgent »*)
  - Article 10 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 € (*au lieu de 200 €*)
 Les autres articles restent inchangés.
- que la convention de mise à disposition des déchèteries pour les habitants de la commune de Vieillevigne a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec la Communauté de communes Terres de Montaigu. La contribution finale de Clisson Sèvre et Mine Agglo est établie comme suit :
  - 50 % Part fixe, sous forme d'avance, établie pour l'année N sur la base du coût d'exploitation des déchèteries fréquentées (La Motte à Montaigu – Vendée, et Soulette à Rocheservière), en appliquant un coefficient de 8,5% (correspondant à la proportion d'habitants de Vieillevigne par rapport à la population totale de Terres de Montaigu)
  - 50 % Part variable, régularisation en fin d'exercice de l'année N, en fonction de la réalité de l'utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne.

- que la convention de mise à disposition de la piscine de la Bretonnière pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Vieillevigne a été renouvelée avec la Communauté de communes Terres de Montaigu, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La facturation du service à Clisson Sèvre et Mine Agglo s'effectuera comme suit :
  - Base de calcul établie à partir du coût d'exploitation de l'activité scolaire, exprimé par créneau d'utilisation. Ce tarif est fixé à 210 € par créneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

La Présidente,  
Nelly SORIN



